ART. PREMIER N° AC258

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4187)

Adopté

AMENDEMENT

N º AC258

présenté par Mme Mette, rapporteure

ARTICLE PREMIER
I. – À l'alinéa 100, après le mot :
« alinéa »,
insérer les mots :
« et à la dernière phrase du dernier alinéa ».
II. – En conséquence, à l'alinéa 103, substituer aux mots :
« ,troisième et dernière »,
les mots:
« et troisième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.